

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-11

Objet : Metz, ville 100% EAC : 14e saison des résidences d'artistes à l'école.

La Ville, l'Eurométropole de Metz, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC) et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle ont formalisé leur engagement en faveur de l'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des 0-25 ans, sur tous les temps de leur vie par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2022-2024).

À travers les institutions comme la Cité musicale-Metz, qui rassemble les trois salles de spectacle de Metz (Arsenal, Boîte à Musiques et Trinitaires) et l'Orchestre national de Metz Grand Est, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les établissements d'enseignement artistique, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux tels que la Porte des Allemands, la Basilique Saint-Vincent et l'Église des Trinitaires, la Ville et l'Eurométropole de Metz développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux habitants de l'Eurométropole d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

Dans ce contexte, la DRAC Grand Est apporte à la Ville de Metz une subvention d'un montant de 80 000 euros par an sur la durée du contrat pour contribuer au bon développement de projets d'éducation artistique et culturelle à Metz :

- Résidences d'artistes,
- Itinéraires EAC,
- Projets fédérateurs du premier et du second degré sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs du CT-EAC 2022-2024, dans une logique de meilleur maillage des projets d'EAC sur le territoire de Metz et de l'Eurométropole, le dispositif des projets fédérateurs est piloté à l'échelle du CT-EAC. Pour mémoire, ce programme initié par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat et la DRAC, propose des ateliers de pratique artistique pour au moins trois classes d'une école ou d'un établissement scolaire. L'enjeu de cette coordination au niveau du CT-EAC est de repérer les écoles qui ne se sont pas inscrites sur des dispositifs d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire à venir.

En complément, le dispositif des itinéraires EAC mis en place par les services du Pôle Culture de la Ville est pérennisé. Il s'agit de réinvestir des actions de médiation et de les enrichir avec des temps de pratique artistique centrés sur la découverte. L'objectif est de permettre aux élèves du premier degré de bénéficier d'un parcours EAC répondant au 3 piliers de l'EAC (rencontre directe et sensible avec les œuvres d'art, initiation à une pratique artistique et acquisition de connaissances).

Cette année, quatre itinéraires EAC seront proposés et bénéficieront à 25 classes. Deux d'entre eux, initiés par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, en partenariat avec le service Patrimoine culturel, les Archives municipales et le Musée de La Cour d'Or seront ouverts à 8 classes. Le premier intitulé « le Conte sous toutes ses coutures » sera centré sur l'exposition prévue à la médiathèque Verlaine, « Découpe-moi des contes » de l'illustratrice Clémentine Sourdis, avec qui des rencontres avec les classes sont prévues. Le second dénommé « Vivre au temps du Moyen-Age » fera la part belle aux sites patrimoniaux messins et au fonds précieux des Bibliothèques-Médiathèques.

Le service Patrimoine culturel de la Ville mettra en place un itinéraire EAC avec le street-artiste messin Petit Niochi, dans le cadre du programme du 60^e anniversaire de la disparition de Jean Cocteau, autour des vitraux qu'il a réalisés dans l'église Saint-Maximin.

Fort du succès de l'itinéraire EAC développé l'an dernier par l'association My Art, la galerie Modulab renouvelle l'initiative pour 2023-2024 pour 12 classes (300 élèves). Comme en 2022-2023, ils visiteront trois espaces d'exposition à Metz parmi les galeries Modulab, la Conserverie, Raymond Banas dans la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, PJ, Vis-à-Vis, Schmirlab, ...) et rencontreront au sein de leur école deux artistes exposés à Modulab pour une séance d'atelier pratique dans le champ de l'image imprimée.

Lors de l'année écoulée, le dispositif des résidences d'artistes s'est déployé dans 21 écoles qui ont accueilli autant d'équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont plus de 1 500 élèves (65 classes) de la maternelle à la 6^e qui ont bénéficié de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques (conte, musique, mime, danse, théâtre, ...).

Les restitutions des projets arts vivants ont eu lieu les 8 et 9 juin derniers à l'Arsenal. À cette occasion, 7 spectacles vivants et 4 films ont été présentés devant 34 classes soit plus de 750 élèves.

L'Église des Trinitaires a accueilli une exposition de 8 projets arts visuels du 19 mai au 11 juin 2023. Elle a été valorisée dans le programme des Rencontres Internationales de l'Éducation Artistique et Culturelle organisées dans le cadre du réseau des Villes Créatives UNESCO le 1^{er} et 2 juin 2023. Ouverte au public les après-midis, l'exposition a été fréquentée par près de 2 300 personnes (hors scolaires) venus découvrir les productions des élèves.

Pour l'édition 2023-2024 du dispositif, le comité de pilotage du CT-EAC s'est réuni le 29 juin dernier et a sélectionné 22 projets sur 28 dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets).

Les projets retenus proposeront aux enfants des écoles maternelles et primaires messines

d'expérimenter notamment les arts de la rue (avec le Collectif des pièces détachées) ou le street-art (avec la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz). Une compagnie de théâtre proposera également de travailler en langue allemande avec les enfants (TRT – Le Théâtre des Rêves Têtus).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et la Cité musicale-Metz mettront en œuvre des résidences artistiques au sein des écoles, dont une avec des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Enfin, pour la première fois, le Conservatoire à Rayonnement Régional – Gabriel Pierné proposera une résidence dans le domaine de la danse portée par une professeure du Conservatoire et ex-interprète au sein de la Compagnie Maguy Marin.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles pour un montant total de 108 000 euros, dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après, et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville et l'Eurométropole de Metz,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C176 signée en date du 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha - Bestioles et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C192 signée en date du 30 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°23C184 signée en date du 16 juin 2023 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2023-2024 du dispositif des résidences d'artistes dans les établissements scolaires, pour un montant total de 108 000 euros (cent huit mille euros) aux associations suivantes :

Résidences de longue durée :

| | |
|--|---------|
| Compagnie Viracocha - Bestioles (arts vivants) | 8 000 € |
| La Bande Passante (arts vivants) | 8 000 € |

| | |
|--|---------|
| Cantorama (chant) | 8 000 € |
| Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (street-art) | 8 000 € |
| Collectif l'Ouvre-Boîtes (arts vivants) | 7 100 € |
| Heruditatem (architecture) | 6 300 € |
| L'Assolatelier (arts vivants) | 6 000 € |
| My Art (arts visuels) | 6 000 € |
| Octave Cowbell (arts visuels) | 6 000 € |
| EWKF École Wuxing (sport et arts vivants) | 5 600 € |
| Collectif des pièces détachées (arts de la rue) | 5 500 € |
| Eben Productions (musique) | 4 700 € |
| Association pour l'art (cinéma) | 4 500 € |
| Cypha (danse) | 4 200 € |
| Maîtrise de la Cathédrale (chant choral) | 2 500 € |

Résidences de moyenne durée :

| | |
|--|---------|
| Bout d'essais (photographie) | 3 800 € |
| TRT – Le Théâtre des Rêves Têtus (arts vivants) | 3 700 € |
| Demeure drue (danse) | 3 000 € |
| You're talking to me (arts vivants) | 2 700 € |
| Labo des histoires du Grand Est (écriture) | 2 400 € |
| Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine (arts visuels) | 2 000 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et les avenants avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C176 DU 12 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Madame Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la poursuite d'activités.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2023/2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C176 et de son avenant n°3 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2023/2024. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2023/2024 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE DES BESTIOLES
Domiciliation : CCM METZ SERPENOISE
Code Banque : 10278
Code guichet : 05001
Compte : 00065913645
Clé RIB : 95
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0659 1364 595
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 432223402 - 00038

La subvention annuelle 2023 à l'association la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 18 000 euros (dix-huit mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Solange BOTZ

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le _____ à _____

Signature



B.E.S.T. Compagnie
14 impasse de la Favade
57000 Metz
APE 9301 Z
Siret 432 223 402 00020
Association
vol 126 folio n°35
Licence 2ème catégorie
n°57-0326

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C192 DU 30 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association La Bande Passante, représentée par sa Présidente, Madame Rébecca JOLY, et dont le siège social est situé 3 rue Georges Bernanos à Metz, ci-après dénommée « La Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022 une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association La Bande Passante. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence artistique dans une école messine pour l'année scolaire 2023/2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C192 et de son avenant n°1 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence artistique de la Compagnie dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2023/2024. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2023/2024 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION LA BANDE PASSANTE
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE CAF ES CIL NORD LORRAINE
Code Banque : 15135
Code guichet : 00180
Compte : 0800460168
Clé RIB : 97
IBAN : FR76 1513 5001 8008 0004 6016 897
BIC : CEPFRPP513

N° SIRET : 488489162 - 00047

La subvention annuelle 2023 à l'association la Compagnie s'élève à un montant global cumulé de 15 000 euros (quinze mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Compagnie,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Rébecca JOLY



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°23C184 DU 16 JUIN 2023

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

Et

La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, et dont le siège social est situé 36 rue St Marcel à Metz, ci-après dénommée « la Maison de la Culture et des Loisirs »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°23-05-25-14 du 25 mai 2023, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 juin 2023 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz au titre de l'animation de l'espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas ». Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de cette association (Galerie Raymond Banas) pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la Maison de la Culture et des Loisirs une subvention supplémentaire de 8 000 euros au titre de sa résidence d'artiste dans une école messine pour l'année scolaire 2023/2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à ce titre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 5 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°23C184 est complété par les paragraphes suivants :

"Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 8 000 euros (huit mille euros) au titre de la résidence d'artiste initiée par la Maison de la Culture et des Loisirs dans une école messine, prévue au cours de l'année scolaire 2023/2024. Cette subvention a été déterminée au vu d'un dossier de candidature en réponse à un appel à résidences artistiques dans les établissements scolaires pour 2023/2024 présenté par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel
Domiciliation : STRASBOURG CENTRE FINANCIER
7 rue de la Fonderie 67083 STRASBOURG CEDEX
Code Banque : 20041
Code guichet : 01015
Compte : 0069730D036
Clé RIB : 68
IBAN : FR08 2004 1010 1500 6973 0D03 668
BIC : PSSTFRPPSTR

N° SIRET : 403908403 - 00013

La subvention annuelle 2023 à l'association la Maison de la Culture et des Loisirs s'élève à un montant global cumulé de 38 000 euros (trente-huit mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Chantal COLIN

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ... Chantal Colin
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8000 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 25/07/2023 à Vetz

Signature

Insérez votre signature

Ch. COLIN
Présidente

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Amel FOTRE

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

7100 € au titre de l'année ou exercice 2023-24
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 31/08/2023 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) Monsieur Sébastien Tibaldo , Vice-Président de l'association

représentant(e) légal(e) de l'association : My ART / Modulab

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci⁸

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

6000..... € au titre de l'année ou exercice 20 23

.....

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le ...1 août septembre 2023.....

signature



⁸« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

⁹Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Fanny Gonelle
représentant(e) légal(e) de l'association 49 Nord 6 Est - Fiac Lorraine

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 2.000 € au titre de l'année ou exercice 2024
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait à Metz le 26 août 2023

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.